

Séance du 8 avril 2021

L'an deux-mille vingt et un, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, Maire.

Présents : Mrs Patrick PASQUALI, Alain DIANA, Nicolas DUS, Régis LAGARDERE, Vincent CARRERE, Benoit COUSTURIAN, Stéphane MOERIS, Mmes Elisabeth TERRAIL, Céline FAUBEC, Claire RICHARDSON

Excusés : Jean-Pierre ZANCONATO

Secrétaire de séance : Mme Claire RICHARDSON

Vote du compte administratif 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à la modification des RAR 2020, la commune doit de nouveau voter le compte administratif 2020.

Le nouveau compte administratif se présente commune suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	149 811,91
	Réalisé :	84 648,01
	Reste à réaliser :	12 398,68
Recettes	Prévu :	149 811,91
	Réalisé :	41 395,23
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	670 638,00
	Réalisé :	282 881,78
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	670 638,00
	Réalisé :	754 298,27
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-43 252,78
Fonctionnement :		471 416,49
Résultat global :		428 163,71

Affectation de résultats 2020

<u>AFFECTATION DES RESULTATS 2020</u>	
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de LAGARDERE Régis, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 8 avril 2021	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	114 865,49
- un excédent reporté de :	356 551,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	471 416,49
- un déficit d'investissement de :	43 252,78
- un déficit des restes à réaliser de :	12 398,68
Soit un besoin de financement de :	55 651,46
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	471 416,49
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	55 651,46
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	415 765,03
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	43 252,78

Vote des subventions aux associations pour 2021

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

• ASSO PARENTS ELEVES	500 €
• CLUB GYMNASTIQUE	305 €
• FESTY'S MONFORT	2 500 €
• FOYER SOCIO EDUCATIF	100 €
• ST HUBERT MONFORTOISE	450 €
• MUTUELLE DU TRESOR	30 €
• PETANQUE ENTENTE	
• MONFORTOIS- BAJONNETTE	500 €
• TENNIS CLUB	250 €
• ADEAR 32	350 €
• ENDUQUAD MONFORTOIS	450 €

Soit un montant total de 5 435.00 €

Les associations Monfortoises ayant déposé leur demande en bonne et due forme à la Mairie (bilan financier accompagné d'un courrier) se verront attribuer leur subvention. Les associations qui n'ont pas encore déposées leur demande peuvent encore le faire.

Vote des taux des taxes locales directes pour 2021

Monsieur le Maire informe les membres que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Gers, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 33,85 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 58.89%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 25,04 % et du taux 2020 du département, soit 33,85 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 72,55 %.

Après exposition de ce changement, Monsieur le Maire fait lecture de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2021 les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 58.89%
- Taxe sur le foncier non bâti : 72.55%

Les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti restent inchangés par rapport à 2019 et 2020.

Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 775 430.03€

Recettes : 775 430.03€

Investissement :

Dépenses : 241 973.63€

Recettes : 241 973.63€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021.

Délibération de la fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en 2011, il y a eu des erreurs d'imputation suite à des travaux d'aménagement routier.

Cette année, il y aura régularisation de ces écritures.

Pour cela, la commune doit délibérer pour fixer la durée d'amortissement.

Monsieur le maire fait lecture de l'extrait d'instruction de la M14-tome 1 :

« Les subventions d'équipements versées sont amorties **sur une durée maximale de cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au B et C. »

Après exposition, le conseil municipal délibéré et vote à l'unanimité :

- **De fixer la durée d'amortissement de cinq ans** pour les subventions d'équipements versées comme indiqué dans le tableau en annexe.

Tableau en annexe :

204- Subventions d'équipement versées		Nomenclature M 14		Durée choisie pour les biens acquis
		Durée mini	Durée maxi	
204	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans	5 ans

L'enquête publique préalable au déplacement de chemins ruraux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique sera ouverte pour le déplacement de chemins ruraux :

- chemin rural de Bigourdas – la Croix du Turc,
- chemin rural « A la Marche ».

Il informe aussi que la commune est en attente d'information pour un autre chemin.

Les différentes décisions seront prises (délibération et arrêté de nomination d'un commissaire enquêteur) à la suite de ses informations mais pas lors de cette réunion comme indiqué dans l'ordre du jour.

Délibération d'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne (CCBL)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

CONSIDÉRANT que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, dans son article 7, a modifié le 2^{ème} alinéa du II de l'article 136 de la loi dite « Alur » modifie l'échéance au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDÉRANT, que si au moins 25% des communes membres de la CCBL, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCBL est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

DECIDE :

- DE S'OPPOSER au transfert à la CCBL de la compétence en matière de PLU,
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCBL,
- DE TRANSMETTRE la délibération au Préfet du Gers.

Délibération pour désignation d'un signataire pour un permis de construire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire PC 032 269 21 L 1001.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que :

« Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mr PASQUALI Patrick pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 032 269 21 L1001 ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

Délibération pour instauration du compte-épargne temps

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 28 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire, le 1^{er} mars 2021,

Il est proposé d'instituer le compte épargne temps à compter du 15 avril 2021,

Ce compte ouvert à la demande écrite du fonctionnaire ou agent non titulaire permet d'accumuler des droits à congés. Le titulaire de ce compte doit être informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent, avant le 31 janvier.

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris au titre de l'année soit inférieur à 20 jours (ou 4 semaines pour les temps non complet ou les temps partiels)
- des jours RTT.
- des jours de repos compensateurs limités à 4.5 jours (récupération des heures supplémentaires notamment).

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite et sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne pourront être opposées, à l'utilisation des jours épargnés, lors de la cessation définitive des fonctions ou à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Conseil Municipal, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Devis EGEF- Capture de pigeons

- La capture des pigeons se termine fin avril. Environ 400 pigeons ont été attrapés. L'entreprise a proposé à la mairie de poursuivre l'opération. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Voirie communale 2021

Parking de Saint Roch – rue de la Fontaine : 2^e tranche

Allée des remparts et parking promenade sud pour un montant TTC 19200 euros

Questions diverses

- Visite de la sous-préfète le 4 mai 2021 à 16h00
- Installation médecin à Monfort : l'ARS a donné son accord. Nous attendons maintenant l'accord de la CPAM.
- M. Aragon, particulier, demande de pouvoir installer une roulotte au camping. Le conseil municipal accepte.
- Problèmes chats errants. Le conseil va étudier différentes alternatives pour réduire les nuisances dues aux chats errants.

Séance levée à 21h35